



Assemblée générale

Distr. générale
24 août 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 62 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 64/129 de l'Assemblée générale sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique. Il porte sur la période du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} juin 2010 et met à jour les informations contenues dans le rapport du Secrétaire général qui a été présenté à la soixante-quatrième session de l'Assemblée (A/64/330). Le présent rapport a été élaboré sous la direction du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et se fonde sur les informations reçues du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation mondiale de la Santé, du Programme alimentaire mondial et du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, ainsi que sur des rapports rendus publics par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement.

* A/65/150.



Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Aperçus régionaux	4
A. Afrique orientale et corne de l'Afrique	4
B. Afrique centrale et région des Grands Lacs	7
C. Afrique australe	10
D. Afrique de l'Ouest	10
III. Interventions humanitaires et coopération interorganisations	11
A. Réforme des Nations Unies	11
B. Promotion des principes de protection internationale	12
C. Fourniture de l'assistance et besoins particuliers	17
D. Mesure visant à mettre fin aux déplacements forcés	19
E. Partenariats avec des organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies	21
IV. Conclusion	21
V. Recommandations	22

I. Introduction

1. L'Afrique¹ est le théâtre de certains des conflits les plus inextricables et complexes au monde, qui ont entraîné le déplacement de millions de personnes, souvent pour des périodes prolongées. Dans ce contexte, des solutions novatrices aux problèmes divers concernant l'assistance et la protection à apporter aux populations déplacées sont étudiées et des cadres juridiques inédits sont établis, tels la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique.

2. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Afrique subsaharienne abritait environ un cinquième de la population mondiale de réfugiés, soit quelque 2,1 millions de personnes (contre plus de 3,4 millions en 2000). Le nombre de réfugiés a baissé de 1,5 % entre 2008 et 2009, principalement du fait de la naturalisation des réfugiés burundais en République-Unie de Tanzanie et du succès des opérations de rapatriement librement consenti vers l'Angola, le Burundi, la République démocratique du Congo, le Rwanda et le Sud-Soudan. La reprise du conflit armé et les violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo et en Somalie ont néanmoins provoqué l'exode de 277 000 nouveaux réfugiés et la multiplication des déplacements internes.

3. On estime à 11,6 millions le nombre de personnes déplacées dans leur propre pays dans 21 pays d'Afrique subsaharienne à la fin de 2009², ce qui représente plus de 40 % du total mondial. Ce chiffre comprend plus de 2,1 millions de personnes récemment déplacées, un nombre à peu près identique de personnes étant rentrées dans leur pays en 2009.

4. En octobre 2009, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (la Convention de Kampala), qui entrera en vigueur une fois qu'elle aura été ratifiée par les 15 États membres. À la mi-juin 2010, cette Convention avait été signée par la moitié des membres de l'Union africaine (27) et ratifiée par un (l'Ouganda). Si son champ d'application se limite aux États membres de l'Union, son importance en tant que norme et modèle s'étend bien au-delà de l'Afrique.

5. Les combats et l'insécurité ont limité l'accès humanitaire dans de nombreuses régions de l'Afrique et entravé les activités de protection et d'assistance. En dépit de mesures d'atténuation, notamment le déploiement de forces de maintien de la paix, la sécurité des bénéficiaires de l'aide et du personnel humanitaire a été fréquemment menacée. Les réductions des composantes militaires de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad ont soulevé des inquiétudes quant aux systèmes de sécurité qui permettent la fourniture de l'aide humanitaire.

¹ Aux fins du présent rapport, l'« Afrique » désigne l'Afrique subsaharienne.

² Sauf indication contraire, les statistiques sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les rapatriés proviennent généralement de données recueillies par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au 1^{er} janvier 2010. Les statistiques sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sont des estimations fournies par *Global overview of trends and developments in 2009* de l'Internal Displacement Monitoring Centre et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Ces statistiques sont provisoires et peuvent être modifiées.

6. Entre janvier 2009 et la fin de mai 2010, quelque 6,9 milliards de dollars des États-Unis ont été alloués aux activités humanitaires en Afrique, notamment grâce à 23 appels interorganisations des Nations Unies et des organisations non gouvernementales (ONG) partenaires. Les donateurs ont continué de mettre en commun les ressources humanitaires destinées à la République centrafricaine, à la République démocratique du Congo et au Soudan, dotant ainsi les coordinateurs humanitaires dans ces pays d'un mécanisme de financement stratégique visant à garantir un appui prévisible et rapide pour les activités critiques. Les organismes des Nations Unies et les ONG ont également reçu des fonds importants pour les opérations d'urgence en Ouganda, en République démocratique du Congo, au Kenya, en Somalie, au Soudan et au Zimbabwe.

7. Durant la même période, le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires a permis de faire face aux urgences de manière prévisible et rapide en versant plus de 356 millions de dollars à des organisations dans 31 pays d'Afrique (ce qui représente 58 % du montant total des fonds qu'il a décaissés), principalement en faveur d'opérations humanitaires en Somalie (17 %), en République démocratique du Congo (13 %), au Zimbabwe (10 %) et au Kenya (10 %). Le montant des subventions affectées aux interventions rapides en Afrique s'est élevé à 203 millions (57 % du montant total disponible). Quinze pays africains dans lesquels on a estimé que les situations d'urgence étaient insuffisamment financées ont obtenu plus de 152 millions de dollars.

II. Aperçus régionaux

A. Afrique orientale et corne de l'Afrique

8. L'insécurité et la situation politique en Somalie et au Soudan ont fortement influé sur l'action humanitaire dans la région. L'intensification de la violence dans le centre et le sud de la Somalie et la suspension de l'aide alimentaire dans certaines régions du pays ont incité le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme alimentaire mondial (PAM) à réviser leurs plans d'urgence pour la région. Ces deux organismes ont harmonisé leurs chiffres et scénarios de planification afin de faire face comme il convient à la multiplication des déplacements de population.

1. Soudan

9. Le Soudan est au centre de la plus vaste opération humanitaire en Afrique : dans l'est et à Khartoum, il abrite des centaines de milliers de réfugiés et de demandeurs d'asile érythréens, éthiopiens et somaliens; dans le sud, il accueille des déplacés et des réfugiés qui reviennent dans leur région d'origine ainsi que des personnes récemment déplacées et des réfugiés de la République démocratique du Congo. Le Darfour compte près de 2,7 millions de personnes déplacées dans leur propre pays et de réfugiés du Tchad et de République centrafricaine. Avec 368 200 nationaux réfugiés ou demandeurs d'asile dans d'autres pays, le Soudan est en outre le troisième pays générateur de réfugiés du continent, après la Somalie et la République démocratique du Congo. On estime que 4,9 millions de Soudanais sont déplacés dans leur propre pays.

10. Au Darfour, l'insécurité est demeurée une préoccupation constante tout au long de 2009. L'expulsion et la radiation de plusieurs ONG ont nuit à la capacité d'exécution des organismes des Nations Unies. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) estime que les activités de 44 établissements de santé ont ainsi été interrompues, ce qui a réduit d'un tiers la prestation de services de santé aux personnes déplacées et à d'autres groupes vulnérables au Darfour. En avril, l'équipe de pays humanitaire a décidé d'appliquer le principe de la responsabilité sectorielle au Darfour afin de veiller à ce que les mécanismes de coordination soient en mesure de relever le défi consistant à répondre aux besoins humanitaires des populations de manière plus prévisible et responsable.

11. Depuis 2005, quelque 330 000 réfugiés du Sud-Soudan sont rentrés dans leurs régions d'origine, dont 32 000 en 2009. Le rythme des retours a ralenti, en partie en raison de l'insécurité et aussi parce que certains des réfugiés hésitent à rentrer chez eux. La violence entre les groupes ethniques et les attaques lancées par l'Armée ougandaise de libération du Seigneur (LRA) dans le nord de la République démocratique du Congo et le long des frontières avec le Sud-Soudan ont déplacé quelque 400 000 personnes. Si l'on veut créer un environnement accueillant pour les rapatriés comme pour la population locale, il reste indispensable de rétablir la sécurité, d'instaurer l'état de droit et la gouvernance locale et de faciliter la réconciliation et l'intégration.

12. Le problème des réfugiés dans le Soudan oriental subsiste depuis près de 40 ans, soit plus longtemps que partout ailleurs en Afrique. Afin de régler ce problème, le HCR a intensifié ses activités en faveur de l'autosuffisance des réfugiés dans l'est, notamment en leur donnant accès à la propriété foncière. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres organismes des Nations Unies mettent actuellement au point des programmes visant à étendre ces activités aux camps de réfugiés. L'afflux continu de nouveaux arrivants constitue cependant un obstacle : près de 24 000 personnes en provenance de l'Érythrée, de l'Éthiopie et de la Somalie ont été inscrites comme réfugiés et demandeurs d'asile en 2009.

2. Somalie

13. Les conditions humanitaires et la sécurité dans le sud et le centre de la Somalie n'ont cessé de se détériorer en 2009 et au cours du premier semestre de 2010. La Somalie est le pays d'Afrique d'où provient le plus grand nombre de réfugiés. Sur les 678 000 réfugiés et demandeurs d'asile qui ont fui le pays, 132 000 en sont partis en 2009, essentiellement à destination du Kenya (72 500), du Yémen (32 000), de l'Éthiopie (23 600) et de Djibouti (3 700). On dénombre environ 1,4 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays, dont quelque 200 000 qui l'ont été au cours des cinq premiers mois de 2010. Dans le nord de la Somalie, les déplacés continuent d'être insuffisamment protégés, et demeurent exposés à divers risques tels que le retour forcé dans le sud et le centre de la Somalie, les enlèvements et les dangers inhérents aux mouvements migratoires. La crise politique et humanitaire est exacerbée par une grande sécheresse, la pauvreté, l'insécurité alimentaire et les graves inondations qui frappent régulièrement la corne de l'Afrique.

14. L'espace humanitaire a continué de rétrécir en 2009 en raison de l'intensification de la violence et de l'insécurité. Au début de 2010, le PAM s'est vu contraint de suspendre son programme d'aide dans le sud en raison de menaces

visant son personnel et des conditions et exigences inacceptables qui lui étaient imposées par des groupes armés, ce qui a privé quelque 625 000 personnes d'aide alimentaire.

15. Les organismes humanitaires sont présents dans le centre de la Somalie, mais exercent leurs activités dans des conditions très difficiles et tentent de saisir toutes les occasions qui leur sont offertes de venir en aide aux déplacés. L'aide aux personnes déplacées en Somalie a été entravée non seulement par la complexité de l'environnement opérationnel, mais aussi par l'insuffisance du financement humanitaire.

3. Djibouti

16. Djibouti est au croisement de mouvements de population irréguliers, notamment de réfugiés quittant l'est et la corne de l'Afrique pour la péninsule arabique. En 2009, on a dénombré 13 000 demandeurs d'asile, ce qui représente une augmentation de 30 %. La plupart des réfugiés et demandeurs d'asile sont hébergés dans le camp surpeuplé d'Ali Addeh et un grand nombre d'entre eux vivent avec moins de sept litres d'eau par jour. Au premier semestre de 2010, les autorités ont décidé de construire un nouveau camp pour alléger la charge qui pèse sur les services. La réinstallation des personnes à risque a repris en 2009, et cette démonstration concrète du partage des responsabilités a permis de préserver l'espace de protection.

4. Éthiopie

17. L'Éthiopie héberge des milliers de réfugiés de la région depuis des décennies. Au 1^{er} janvier 2010, elle comptait plus de 124 000 réfugiés et demandeurs d'asile, dont près de 43 000 nouveaux arrivants provenant principalement de Somalie et d'Érythrée. Le nombre croissant d'arrivants a nécessité l'ouverture de nouveaux camps dans le nord et le sud-est du pays. Étant donné la proximité de la région de Dollo Ado des zones de conflit somaliennes, la suspension de l'aide alimentaire et les conséquences de la sécheresse endémique, un nombre croissant de Somaliens risquent de demander l'asile en Éthiopie.

5. Kenya

18. Si la situation politique y est restée stable, le Kenya ne s'est pas encore remis des violences qui ont suivi les élections en décembre 2007 et qui ont provoqué le déplacement de quelque 600 000 personnes. Le Gouvernement a aidé de nombreuses familles à revenir dans le pays, mais un nombre indéterminé de personnes se trouvent toujours dans des camps de transit ou dans des familles d'accueil en attendant une solution durable et un soutien pour reconstruire leur vie.

19. Au début de 2010, le Kenya offrait l'asile à près de 359 000 réfugiés. La plupart vivent dans des camps surpeuplés à Dadaab, dans l'est du pays. Ces camps, initialement prévus pour 90 000 réfugiés, en accueillent aujourd'hui plus de trois fois plus. Les autorités locales ont accepté d'allouer des terrains pour l'agrandissement d'un des camps (Ifo), et en 2009, 12 900 réfugiés ont été transférés au camp de Kakuma, dans le nord-ouest du pays. Ces mesures ont contribué à réduire la charge qui pèse sur les installations et services des camps de Dadaab, mais le flot incessant d'arrivants continue de rendre difficile le respect des normes de protection et d'aide reconnues à l'échelon international. On s'efforce de

réinstaller certains des réfugiés somaliens les plus vulnérables, qui vivent dans les camps depuis près de 20 ans. Mais jusqu'ici, la réponse des pays de réinstallation n'a pas été à la mesure des besoins.

20. Au cours du premier semestre de 2010, plus de 25 000 Somaliens sont arrivés au Kenya. Un nombre croissant de Somaliens introduisent des demandes d'asile à Nairobi, ce qui met à rude épreuve les moyens de protection et d'aide dans la capitale kényane.

6. Ouganda

21. Si la LRA n'a lancé aucune attaque dans le nord de l'Ouganda pendant la période considérée, elle a fait des ravages dans le Sud-Soudan, la République démocratique du Congo et la République centrafricaine. Ses affrontements avec les forces armées de la République démocratique du Congo ont forcé quelque 16 500 Congolais à fuir vers le nord de l'Ouganda, ce qui porte à plus de 73 000 le nombre total de réfugiés congolais dans le pays.

22. La confiance en la viabilité de la paix qui règne actuellement dans le nord de l'Ouganda a entraîné des retours en masse de personnes déplacées et la fermeture de trois-quarts des camps. L'absence de services sociaux de base continue cependant d'entraver les efforts visant à régler la question des déplacements. Dans le nord de l'Ouganda, les autorités ont convenu de convertir certains camps en communautés viables. Toutefois, faute d'une amélioration sensible de l'accès à des services essentiels tels que l'eau potable, l'assainissement, les soins de santé et la protection, les 1,4 million de déplacés qui sont revenus dans leur village d'origine et les quelque 500 000 qui vivent toujours dans des centres de transit seront confrontés à de graves difficultés. Un investissement dans les services de base est indispensable si l'on veut assurer avec succès la transition entre la période de conflit et les phases de relèvement et de développement.

B. Afrique centrale et région des Grands Lacs

23. La vaste région de l'Afrique centrale et des Grands Lacs a été en proie à des difficultés économiques et à des conflits, ce qui a provoqué de nouveaux déplacements de populations dans les pays et à travers les frontières. En 2009, quelque 125 000 réfugiés de la province de l'Équateur de la République démocratique du Congo sont entrés au Congo et en République centrafricaine. Si le HCR et d'autres organismes des Nations Unies ont rapidement répondu aux besoins humanitaires de ces réfugiés et assuré leur protection, la générosité des communautés d'accueil de l'autre côté du fleuve Oubangui a été capitale. Au Burundi, la construction de « villages de paix » abritant les personnes déplacées, les rapatriés sans terre et les populations vulnérables de différentes origines ethniques a été une contribution innovatrice aux efforts tendant à fermer le chapitre des déplacements dans ce pays.

1. Tchad

24. Le début de 2009 a été marqué par des tensions politiques, des groupes armés d'opposition faisant des incursions dans l'est du Tchad. L'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales ont dû se réinstaller ailleurs ou se retirer de l'est du pays à plusieurs reprises. Dans le pays, quelque 340 000 réfugiés,

principalement du Soudan et de la République centrafricaine, ainsi que quelque 170 000 réfugiés du pays, sont tributaires de l'aide humanitaire. Du fait de la famine généralisée due à la sécheresse qui sévit dans le pays, en particulier dans la zone sahélienne, les communautés d'accueil doivent également compter sur l'aide alimentaire.

25. Le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement de la MINURCAT, qui a commencé à prendre le relais de l'opération militaire de l'Union européenne en mars 2009. Même si elles n'ont jamais été intégralement déployées, les forces militaires de la MINURCAT et la Police tchadienne formée par l'ONU ont assuré la protection des convois humanitaires, des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que des agents des services d'aide humanitaire. Des négociations directes entre le Tchad et le Soudan ont commencé en octobre 2009, pour aboutir en janvier 2010 à la signature d'un accord tendant à normaliser les relations bilatérales. À la demande du Gouvernement tchadien, le Conseil de sécurité a décidé de ramener l'effectif de la composante militaire de la MINURCAT au niveau initialement autorisé et d'achever le retrait total de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de la Mission avant la fin de décembre 2010. Le Gouvernement tchadien assumera la responsabilité de la protection des civils et des travailleurs humanitaires.

26. Au cours de la période considérée, près de 21 000 personnes déplacées sont retournées dans leurs foyers au Tchad en dépit de la situation précaire en matière de sécurité et du manque de services de base. Il est crucial de renforcer ces opérations initiales de relèvement, notamment par l'accès à la justice, des activités de redressement économique et la fourniture de services sociaux de base, ainsi que de renforcer l'autorité de l'État dans les zones concernées pour que ce retour soit durable.

2. République centrafricaine

27. De violents affrontements ont continué entre les forces gouvernementales de la République centrafricaine et les forces rebelles en dépit de l'accord de paix que le Gouvernement avait signé avec plusieurs groupes rebelles opérant dans la partie septentrionale du pays et d'un dialogue politique inclusif, qui a commencé en décembre 2008. Poursuivie par les forces gouvernementales de la République démocratique du Congo, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) d'origine ougandaise a pénétré dans le sud-est de la République centrafricaine. Ces deux situations ont provoqué des déplacements internes, un afflux de réfugiés centrafricains au Cameroun et au Tchad, de même que l'arrivée de réfugiés de République démocratique du Congo en République centrafricaine. De plus, quelque 15 500 réfugiés ont fui la province de l'Équateur de la République démocratique du Congo pour se réfugier dans la partie sud-ouest de la République centrafricaine. Au total, la République centrafricaine compte actuellement environ 197 000 personnes déplacées et accueille près de 30 000 réfugiés, la plupart vivant dans des zones déshéritées. Les zones de conflit sont souvent inaccessibles, ce qui a entravé l'acheminement de l'aide humanitaire là où elle était le plus nécessaire.

3. République démocratique du Congo

28. Même si on a enregistré plus d'un million de personnes déplacées qui ont été de retour dans le Nord et le Sud-Kivu en 2009, l'insécurité règne dans de nombreuses régions. Les opérations militaires et les violations des droits de

l'homme perpétrées par les groupes armés ont également provoqué le déplacement de plus d'un million de personnes depuis le début de 2009. En juin 2010, le nombre total de personnes déplacées était estimé à 1,8 million. En raison du très grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays, les besoins humanitaires sont massifs, en particulier dans les Kivus et dans la Province orientale. En 2009, plus de 15 000 cas de violence sexuelle et sexiste ont été enregistrés. L'accès aux populations déplacées demeurait extrêmement difficile à cause de l'insécurité, de l'éloignement de nombreuses régions et des coûts de transport élevés.

29. Dans la Province orientale, la LRA a intensifié les attaques de civils, provoquant une crise humanitaire tout le long des frontières des pays voisins. Entre décembre 2009 et février 2010, plus de 350 civils auraient été tués par la LRA et des douzaines d'autres, y compris des enfants, ont été enlevés. On estimait à 300 000 le nombre de personnes déplacées dans les districts du Haut et du Bas-Uélé en juin 2010. La présence des rebelles de la LRA dans ces deux districts fait obstacle également au retour des personnes déplacées et continuera vraisemblablement de provoquer des déplacements. En raison de la situation précaire en matière de sécurité, il est difficile pour les personnes d'atteindre les installations de base et pour les organismes humanitaires d'avoir accès aux populations touchées. L'acheminement de l'aide humanitaire dans ces districts dépendait dans une large mesure de la fourniture d'escortes de sécurité de la MONUC.

30. L'éclatement de la violence dans la province de l'Équateur dans le nord-ouest du pays en novembre 2009 a provoqué le déplacement interne de 60 000 personnes. Quelque 125 000 réfugiés de République démocratique du Congo ont franchi la frontière pour entrer au Congo et en République centrafricaine. Certaines personnes déplacées sont retournées dans leur village, mais la plupart d'entre elles se sont abstenues de rentrer en raison de préoccupations relatives à la sécurité, des tensions communautaires persistantes et du manque d'infrastructure et de services opérationnels dans les zones de retour.

31. L'expulsion de nationaux de la République démocratique du Congo d'Angola, qui s'est poursuivie, toucherait depuis le début de 2010 plus de 10 000 personnes. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) estime que le nombre total de nationaux congolais expulsés d'Angola depuis le début de 2009 s'établit à 160 000. En octobre et novembre 2009, quelque 54 000 nationaux angolais, dont un grand nombre de réfugiés, ont été expulsés de la République démocratique du Congo.

4. République-Unie de Tanzanie

32. En juin 2010, le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie avait naturalisé quelque 162 300 des réfugiés qui étaient arrivés du Burundi en 1972 et vivaient dans les installations dites « anciens camps », tandis que 22 300 environ attendaient une décision concernant leur demande. Malgré certains efforts faits et des investissements réalisés par l'intermédiaire de l'équipe de pays des Nations Unies, l'intégration locale de ces Tanzaniens nouvellement naturalisés demeure incomplète. Environ 32 000 réfugiés ont été rapatriés au Burundi en 2009, mais il en reste 35 000 autres dans le camp de Mtabilla. Les autorités tanzaniennes ont officiellement fermé le camp en juin 2009, bien que des services essentiels y soient toujours fournis. Si tout enseignement de type scolaire a été arrêté dans le camp, le HCR et l'UNICEF y ont démarré des cours de type extrascolaire.

C. Afrique australe

33. Près de 54 000 nationaux angolais, dont beaucoup avaient le statut de réfugié, ont été obligés de quitter la République démocratique du Congo ou s'étaient décidés eux-mêmes à le faire. Leur arrivée soudaine dans le nord de l'Angola a créé une situation d'urgence humanitaire, étant donné que bon nombre d'entre eux n'avaient pas eu le temps de rassembler les membres de leur famille ni de prendre leurs biens ou leurs documents. Avec le soutien des organismes des Nations Unies et des ONG, le Gouvernement angolais a fourni une assistance. La plupart des rapatriés ont été rapidement réinstallés ou placés dans des centres de transit.

34. Avec 222 000 demandes d'asile reçues en 2009, l'Afrique du Sud restait la principale destination des demandeurs d'asile dans le monde. Par comparaison, les États-Unis d'Amérique, destination venant ensuite par rang de popularité, avaient reçu 45 600 demandes. La majorité des demandeurs d'asile en Afrique du Sud venaient du Zimbabwe. L'Afrique du Sud a une législation relative aux réfugiés axée sur la protection, qui accorde aux réfugiés et aux demandeurs d'asile le droit de vivre là où ils le souhaitent et de se déplacer librement, ainsi que l'accès au marché du travail et aux services sociaux. En raison d'un taux de chômage élevé de plus de 24 %, des disparités de revenus, d'une urbanisation rapide et du manque de services de base, des violences xénophobes ont continué d'éclater sporadiquement dans le pays. Le Gouvernement, les organismes des Nations Unies, les ONG et la société civile œuvrent de concert pour combattre l'intolérance à l'égard des étrangers, notamment par la sensibilisation, l'association des organisations communautaires et une vigilance policière accrue.

35. Au Zimbabwe, le manque d'accès aux services de base tels que l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, la santé, l'éducation et le logement demeure un gros problème pour des millions de Zimbabwéens, dont un nombre inconnu de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Par suite de la formation d'un gouvernement d'union en février 2009, une collaboration accrue entre la communauté humanitaire et le Gouvernement a permis de consolider les efforts tendant à s'attaquer aux questions relatives au déplacement interne et à la protection. Lancée en août 2009, une évaluation conjointe ONU/Gouvernement a contribué à estimer les besoins des communautés de personnes déplacées. À première vue, c'est une aide humanitaire qu'il faut toujours pour certaines personnes déplacées, tandis que pour d'autres, c'est une aide pour le relèvement et l'intégration locale.

D. Afrique de l'Ouest

36. Bien que la paix ait régné dans une bonne partie de l'Afrique de l'Ouest, la situation politique et en matière de sécurité demeurerait fragile dans plusieurs pays. Les événements survenus en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Niger et dans la région de Casamance du Sénégal ont montré que des crises peuvent toujours éclater brutalement. Si des centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées sont retournés dans leurs foyers ces dernières années, les réfugiés restants sont en exil depuis longtemps, la majorité vivant dans les zones urbaines.

37. Après l'invocation à la fin de 2008 de la clause de cessation pour « circonstances ayant cessé d'exister » concernant les réfugiés sierra-léonais, la recherche de solutions durables pour plus de 19 000 anciens réfugiés de la région s'est intensifiée. Les protocoles de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relatifs à la liberté de mouvement, au droit de résidence et d'établissement ont constitué un cadre qui a aidé à trouver une solution durable pour les réfugiés. Plus de 5 000 réfugiés ont reçu un passeport sierra-léonais. Ces passeports servaient de permis de séjour en Côte d'Ivoire et au Mali, mais dans les autres pays, les anciens réfugiés devaient obtenir des permis de séjour distincts. Des efforts sont en cours pour réexaminer la situation des réfugiés libériens, en vue de clore ce chapitre d'ici à la fin de 2011.

38. Quelque 12 000 réfugiés mauritaniens ont été rapatriés du Sénégal. Il y a toujours plus de 500 000 réfugiés en Côte d'Ivoire, vivant dans des conditions très difficiles, souvent dans des zones où l'accès des organismes humanitaires a été entravé par le manque de sécurité.

III. Interventions humanitaires et coopération interorganisations

A. Réforme des Nations Unies

1. Le principe de la responsabilité sectorielle

39. L'ONU et ses partenaires humanitaires ont poursuivi leurs efforts pour se doter de moyens d'intervention humanitaire concertés et prévisibles en Afrique grâce à l'application du principe de la responsabilité sectorielle. Ce principe ou des mécanismes de coordination analogues sont actuellement opérationnels dans 14 pays d'Afrique (Burundi, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Guinée, Kenya, Libéria, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Tchad et Zimbabwe). Après la mise en place de groupes sectoriels au Soudan, il a été organisé en juin 2009 une mission d'appui intersectoriel qui avait pour objectif de renforcer les interventions humanitaires, de faciliter la mise en place de groupes sectoriels et de recenser les lacunes et difficultés rencontrées. En Ouganda, on met nettement l'accent sur la transition en continuant de réduire l'aide humanitaire au profit des activités de relèvement et de développement.

40. Une évaluation indépendante visant à apprécier l'efficacité opérationnelle du principe de la responsabilité sectorielle et les principaux résultats obtenus a conclu que cet investissement avait porté ses fruits. Selon cette évaluation, qui s'est appuyée sur des études réalisées en République démocratique du Congo et en Ouganda, les mécanismes de coordination des groupes sectoriels ont aidé à mieux recenser les lacunes des interventions humanitaires et à mieux répondre aux besoins. Le principe de la responsabilité sectorielle a également permis d'assurer une direction plus prévisible et de forger des partenariats plus larges et plus solides entre l'ONU et les entités n'appartenant pas au système des Nations Unies. Certains domaines nécessitent encore un plus grand appui si l'on veut renforcer au maximum les capacités de coordination sur le terrain.

2. « Unis dans l'action »

41. En Afrique, l'initiative « Unis dans l'action » a été mise à l'essai dans quatre pays, à savoir : le Cap-Vert, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda. En juin 2010, le Président du Groupe des Nations Unies pour le développement a conclu que l'attachement des gouvernements à cette initiative avait contribué de façon déterminante aux succès enregistrés dans les pays pilotes. La réforme des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement a renforcé la maîtrise et la direction des programmes de développement par les pays eux-mêmes. En République-Unie de Tanzanie, les réfugiés burundais qui venaient d'obtenir la nationalité tanzanienne et les communautés d'accueil devraient bénéficier des activités de développement prévues dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, pour la période 2011-2015.

42. Au Rwanda, l'initiative « Unis dans l'action » (2008-2012) prévoit l'exécution d'un projet visant à protéger efficacement les populations les plus vulnérables, notamment 56 000 réfugiés et 22 000 rapatriés de la République démocratique du Congo. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appui plus large apporté par le système des Nations Unies en vue de la création d'un fonds d'assistance sociale destiné à venir en aide aux ménages les plus vulnérables et à faire face aux crises récurrentes par le Bureau international du Travail (BIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le HCR et le PAM, en coopération avec le Gouvernement, les institutions nationales et les organisations non gouvernementales.

43. Bien que le Libéria ne fasse pas partie des pays pilotes mettant en œuvre l'initiative « Unis dans l'action », l'équipe des Nations Unies chargée de cette initiative s'emploie à répondre aux besoins des rapatriés et des populations locales dans ce pays.

3. L'architecture de consolidation de la paix des Nations Unies

44. Créée en 2005, la Commission de consolidation de la paix a acquis une expérience considérable dans le cadre de ses activités visant à promouvoir une stratégie de consolidation de la paix inclusive et intégrée au lendemain des conflits au Burundi, en République centrafricaine, en Guinée-Bissau et en Sierra Leone (voir A/63/881-S/2009/304).

45. Outre les quatre pays susmentionnés, le Fonds pour la consolidation de la paix a contribué au financement de projets aux Comores, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Kenya, au Libéria, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan. En 2009, plus de 53 % des ressources octroyées par le Fonds ont été allouées à des projets gérés par le PNUD, et le reste à des projets exécutés par d'autres organismes des Nations Unies.

B. Promotion des principes de protection internationale

46. La protection internationale recouvre toute une série d'activités très concrètes, notamment la fourniture d'un appui législatif et technique aux États, et de services de protection, le renforcement des capacités et, dans de nombreuses régions d'Afrique, un soutien aux services de base indispensables à la survie des personnes déplacées.

47. Pendant des décennies, l'Afrique a fermement défendu la protection internationale des réfugiés; en effet 43 États africains sont parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967. La plupart des États africains sont également parties à la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant des aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique. Cependant, un certain nombre de pays ont formulé des réserves à l'égard de la Convention de 1951, en particulier à l'égard des dispositions concernant la liberté de mouvement et l'accès à l'éducation et à l'emploi. En raison des politiques régissant les camps dans de nombreux pays, les réfugiés devenaient totalement dépendants de l'assistance humanitaire. Le rapatriement sous la contrainte des réfugiés et des demandeurs d'asile par certains États a également été un motif de préoccupation au cours de la période considérée.

1. Renforcement de la protection nationale des réfugiés

48. Le principe du non-refoulement (ne pas renvoyer des réfugiés et des demandeurs d'asile dans un pays où leur vie ou leur liberté seraient menacées) demeure la pierre angulaire du système international de protection des réfugiés. Il est essentiel que les États continuent de respecter ce principe et de le consacrer dans la législation nationale relative aux réfugiés et dans leur pratique en la matière. Le HCR continue d'aider les États à satisfaire à leurs obligations nationales en matière de protection des réfugiés, notamment en améliorant et en développant les cadres juridiques nationaux, en renforçant la capacité des gouvernements d'octroyer le statut de réfugié et d'enregistrer les réfugiés, le but étant d'améliorer la qualité, l'intégrité, l'équité et l'efficacité de ces procédures. L'augmentation des demandes d'asile en Afrique du Sud et au Kenya est, par exemple, à l'origine de graves retards pris dans l'examen des dossiers. L'amélioration des méthodes d'enregistrement, de la formation du personnel et le renforcement des effectifs ont contribué à améliorer l'accès aux mécanismes de demandes d'asile, mais les deux pays continuent d'avoir du mal à traiter rapidement les demandes, essentiellement parce qu'elles sont très nombreuses.

2. Enregistrement et documents

49. La première chose à faire pour rendre leur dignité aux personnes déplacées et leur permettre d'exercer leurs droits fondamentaux est de les enregistrer et de leur délivrer les papiers requis. Des efforts ont été faits pour munir les réfugiés et les demandeurs d'asile de leurs propres documents d'identité. En 2009, 62 % des réfugiés étaient titulaires de cartes d'identité au Sénégal, lesquelles avaient été également délivrées à 9 300 réfugiés en Côte d'Ivoire. Au Tchad, les vérifications entreprises dans les camps situés dans l'est du pays en vue de disposer de chiffres précis et de délivrer des cartes d'identité représentaient un progrès important. Au Rwanda, tous les réfugiés devraient être munis d'une carte d'identité d'ici à la fin de 2010.

3. Migration mixte

50. Bien que les voyages tragiques des Africains qui traversent la Méditerranée et le golfe d'Aden continuent de faire la manchette des journaux, on observe néanmoins une augmentation sensible des mouvements migratoires sur le continent.

51. Des pays tels que l'Angola et l'Afrique du Sud attirent ceux qui recherchent des débouchés ou une protection, voire les deux. Un nombre croissant de personnes empruntent l'itinéraire tortueux qui s'étend de la Somalie à l'Afrique du Sud sur 4 000 kilomètres. Elles viennent principalement du Burundi, de l'Éthiopie, de la République démocratique du Congo et de la Somalie. Si tous les participants à ces migrations mixtes ne sont pas en droit de demander le statut de réfugié, ils sont néanmoins susceptibles d'être exploités et maltraités et peuvent donc avoir besoin d'urgence d'une protection. Les migrations croissantes vers l'Afrique du Sud ont eu des répercussions importantes sur le système d'asile de ce pays, de même que sur ceux des pays traversés. Au Malawi et au Mozambique, les demandeurs d'asile ont introduit une requête pour rester quelque temps dans le pays et loger dans les camps de réfugiés afin de se remettre de leur dangereux périple avant de reprendre la route. Une telle démarche dissuade les gouvernements de consacrer des ressources et d'apporter les améliorations nécessaires aux procédures d'asile et aux installations prévues à cet effet.

4. Promotion des droits de l'homme des personnes déplacées et mesures prises dans ce domaine

52. Le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a considéré que l'adoption de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique apportait un rayon d'espoir à plus de 11 millions de personnes déplacées par des conflits en Afrique ainsi qu'à celles contraintes de quitter leur pays à la suite de catastrophes naturelles ou pour d'autres raisons. La Convention constitue un cadre juridique général applicable à plusieurs causes de déplacement, notamment les conflits, les catastrophes naturelles et les projets publics. Elle établit un ensemble très détaillé de droits et de normes aux fins de la protection des personnes déplacées et de l'assistance à leur apporter. Tout en affirmant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de respecter et de protéger les personnes déplacées dans leur propre pays, et de leur permettre d'exercer leurs droits, elle dispose également que les groupes armés ont notamment l'obligation de garantir l'accès sans entrave de l'aide humanitaire aux populations civiles.

53. Par l'intermédiaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du HCR et du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées, l'ONU apporte une assistance à l'Union africaine lors de l'élaboration et de l'adoption de la Convention de Kampala.

54. Les pays africains adoptent de plus en plus des lois et des décisions relatives aux déplacements internes. Le Protocole sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées issu de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs dispose que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays doivent être intégrés dans la nouvelle législation nationale. L'entrée en vigueur de la Convention de Kampala devrait renforcer cette tendance. Le Représentant du Secrétaire général a appuyé l'élaboration de lois et politiques nationales relatives aux déplacements internes dans plusieurs pays en fournissant les services d'experts en la matière, notamment au Kenya et en République centrafricaine.

55. Au cours de la période considérée, l'Équipe volante interorganisations de spécialistes de l'égalité des sexes, coordonnée par le Bureau de la coordination des

affaires humanitaires, a affecté neuf hauts responsables de la protection en Afrique dans plusieurs organismes des Nations Unies chargés d'apporter une aide aux personnes déplacées. En 2009, ils ont offert leurs compétences en matière de planification, de coordination et de mise en œuvre d'interventions en matière de protection en Afrique du Sud, au Burundi, au Kenya, à Madagascar, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Zimbabwe et, pendant les cinq premiers mois de 2010, en Guinée et en Ouganda.

5. Apatridie

56. Seulement 11 États africains sont parties à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et 7 sont parties à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui a été ratifiée par la plupart des pays africains, contient des clauses visant à prévenir l'apatridie à la naissance. Toutefois, un certain nombre d'États doivent encore prendre des dispositions pour aligner leur législation sur ces instruments. Le Zimbabwe a pris une mesure importante en modifiant sa législation en 2009 afin que les femmes soient en droit de conférer leur nationalité à leurs enfants, éliminant ainsi une cause d'apatridie chez les enfants.

57. Conformément à son mandat qui consiste à prévenir et réduire les cas d'apatridie et à protéger les apatrides, le HCR continue de recenser les populations apatrides autres que les réfugiés ainsi que celles risquant de le devenir en Afrique. De concert avec ses partenaires nationaux, il a déterminé les risques d'apatridie et les difficultés que crée ce problème et il a commencé à sensibiliser des pays tels que l'Afrique du Sud, Djibouti, l'Éthiopie et le Kenya pour qu'ils mènent des activités concrètes visant à atténuer les risques et à trouver des solutions. En Côte d'Ivoire, on remet aux apatrides et à ceux qui risquent de le devenir les documents d'identité indispensables dont ils ont absolument besoin. Au Soudan, le HCR a entrepris des activités visant à prévenir l'apatridie qui pourrait résulter du référendum sur l'indépendance du Sud-Soudan qui se tiendra au début de 2011. Ces activités ont notamment consisté à examiner le cadre juridique, à encourager le Gouvernement à adhérer aux conventions sur l'apatridie, à former des fonctionnaires et à délivrer des documents d'identité aux populations concernées (en majorité des Sud-Soudanais déplacés dans le nord du Soudan et des Nord-Soudanais déplacés au Sud-Soudan).

6. Sécurité des personnes déplacées et du personnel

58. La sécurité physique des personnes déplacées, qui vivent souvent dans la plus grande insécurité, était souvent menacée. L'acheminement de l'aide humanitaire a été entravé et la fourniture d'une protection ou d'une assistance limitée par la situation dangereuse qui régnait dans la région. Dans certaines opérations, l'appui des forces de maintien de la paix était crucial pour protéger les personnes déplacées et offrir un dispositif de sécurité permettant aux agents humanitaires de faire leur travail. La présence de forces des Nations Unies dans l'est du Tchad a contribué à décourager les attaques contre les camps de réfugiés, réduit le recrutement forcé dans les camps, notamment d'enfants, ainsi que le banditisme et la violence sexuelle. Le retrait de la mission de maintien de la paix exigera que le Gouvernement redouble d'efforts pour éviter que ne se crée un vide sécuritaire dans l'est du Tchad.

59. Les opérations humanitaires au Tchad, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan sont menées dans des conditions extrêmement difficiles, où il demeure malaisé de concilier la poursuite des programmes humanitaires avec la sécurité du personnel. Les menaces contre le personnel du PAM et les pressions inacceptables dont il a fait l'objet ont forcé le Programme à suspendre ses opérations dans la partie centrale du sud de la Somalie.

7. Prévention de la violence sexuelle et sexiste et mesures prises dans ce domaine

60. Dans ses résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009), le Conseil de sécurité a déclaré que la violence sexuelle en période de conflit constituait un problème de sécurité de portée mondiale. Les organismes des Nations Unies et leurs partenaires ont réalisé des progrès considérables dans l'établissement de politiques et de mécanismes conçus pour lutter contre le recours au viol comme arme de guerre. La plupart des programmes d'aide humanitaire en Afrique sont notamment axés sur la prévention de la violence sexuelle et sur les interventions permettant d'y faire face. Vu la faiblesse des cadres juridiques, des organes de justice et de maintien de l'ordre, l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces actes se perpétue dans de nombreuses zones de conflit. Il faut faire encore beaucoup plus.

61. En République démocratique du Congo, où selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, plus de 15 000 cas de violence sexuelle et sexiste ont été signalés, les organismes des Nations Unies ont élaboré une stratégie globale de lutte contre la violence sexuelle qui prévoit une série d'interventions très précises. Ainsi, pour mettre fin à la culture de l'impunité, le HCR a transféré, à titre temporaire, des juges de la Haute Cour dans la province méridionale du Katanga où ils seront saisis d'affaires concernant des violences sexuelles dont auraient été victimes des filles de 6 à 15 ans. Au Sud-Soudan, une étude interorganisations sur la violence sexuelle et sexiste a été menée pour examiner les causes profondes et les autres facteurs qui contribuent à l'essor de ce phénomène. Les résultats de cette étude seront très utiles pour guider les réformes législatives et l'élaboration de programmes visant à prévenir cette violence et à y faire face et mieux coordonner les activités des organismes.

62. Étant donné que nombre des violences sexuelles signalées se produisent à l'extérieur des camps de personnes déplacées ou de réfugiés lorsque les femmes et les filles ramassent du bois de feu, l'Équipe spéciale interorganisations chargée d'étudier les moyens de leur donner accès, dans des conditions de sécurité, à des combustibles de remplacement et au bois de feu a conçu des moyens pratiques permettant de limiter les risques auxquels sont exposées les femmes et les filles, après quoi des ateliers de suivi ont été organisés au Kenya et en Ouganda. En outre, la fourniture de fourneaux économiques, de combustibles et la construction de points d'eau et de latrines bien éclairés à proximité des camps et des logements devraient contribuer à réduire et à prévenir les cas de violences sexuelles.

8. Protection des personnes ayant des besoins particuliers, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées

63. Dans sa résolution 64/129, l'Assemblée générale a pris note de l'importance de la stratégie d'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité pour

déterminer, sur la base d'une approche participative, les problèmes de protection de certaines catégories de réfugiés et pour assurer en particulier aux femmes, aux enfants et aux groupes minoritaires un traitement et une protection sans discrimination. Il n'en reste pas moins que l'intégration systématique de ces questions transversales aux composantes du dispositif d'aide et de protection ainsi que les interventions multisectorielles et les efforts de coordination intersectorielle n'ont cessé de représenter un défi pour les organismes humanitaires apportant une aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique.

64. Afin de contribuer à la solution de ce problème, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, secondé par l'Équipe volante interorganisations de spécialistes de l'égalité des sexes et le Sous-Groupe de travail sur l'égalité des sexes et l'action humanitaire du Comité permanent interorganisations, joue un rôle plus actif dans la coordination entre groupes sectoriels. L'Équipe volante a par ailleurs affecté neuf conseillers pour l'égalité des sexes dans divers organismes des Nations Unies qui opèrent dans des situations de conflit en Afrique; ces conseillers ont mis à la disposition des organismes leurs compétences techniques au cours d'interventions humanitaires en Éthiopie, en Guinée, au Kenya, en Namibie, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Sud-Soudan, au Tchad et au Zimbabwe.

C. Fourniture de l'assistance et besoins particuliers

1. Alimentation

65. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Afrique comptait en 2009 265 millions de personnes sous-alimentées contre 169 millions au début des années 90. L'on a assisté à une flambée des prix des produits alimentaires de base en 2007 et 2008, ce qui a déclenché des émeutes dans de nombreuses régions de l'Afrique. Bien que les cours mondiaux se soient stabilisés depuis lors, les prix du riz, du blé et du maïs sur les marchés africains n'ont pas beaucoup baissé, les pauvres vivant en milieu urbain et les personnes déplacées étant les plus durement frappés par cette situation.

66. Les programmes d'alimentation scolaire garantissent que les enfants reçoivent au moins un repas nutritif par jour, ce qui incite les parents à inscrire leurs enfants, surtout les filles, dans l'enseignement primaire. La fourniture de repas scolaires peut également contribuer à atténuer les tensions entre les communautés d'accueil et les personnes déplacées et les réfugiés, vu que ces programmes couvrent tous les enfants scolarisés.

67. Le PAM a fourni des repas scolaires à plus d'un million d'enfants vivant dans des communautés de réfugiés ou de personnes déplacées dans leur propre pays ou dans des communautés d'accueil dans diverses régions de l'Afrique subsaharienne. Au Tchad, 88 000 enfants réfugiés ou déplacés vulnérables ont bénéficié en 2009 de repas scolaires dans le cadre d'un programme d'alimentation scolaire d'urgence. Au Congo, des repas scolaires ont été offerts à 400 000 enfants déplacés et rapatriés d'âge scolaire, alors qu'en Somalie environ 90 000 enfants touchés par la guerre auraient bénéficié d'un programme d'alimentation scolaire d'urgence. Au Soudan, l'alimentation scolaire du PAM permet d'appuyer le processus de consolidation de la paix et de réinsertion dans les zones touchées par le conflit.

68. Malgré les efforts susmentionnés, les populations déplacées sont les plus exposées à la malnutrition aiguë. Le PAM a indiqué que les taux de malnutrition demeuraient très élevés en Somalie : 16 % des personnes déplacées souffrent de malnutrition aiguë globale et 4,2 % souffrent de malnutrition aiguë sévère; 1 enfant sur 6 souffre de malnutrition aiguë globale et 1 enfant sur 22 souffre de malnutrition aiguë sévère. En Somalie, environ 240 000 enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition aiguë et 63 000 souffrent de malnutrition sévère. Il ressort des enquêtes menées dans les camps de réfugiés de Dadaab, où la plupart des réfugiés sont des Somaliens, que le taux de malnutrition aiguë globale se situait en 2009 aux alentours de 12 %. Il n'en reste pas moins que le taux d'anémie chez les enfants vivant dans les camps est par trop élevé, se situant entre 70 et 80 %, notamment chez les réfugiés récemment arrivés.

2. Santé et VIH/sida

69. De nombreux pays africains ont du mal à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. En Somalie et au Sud-Soudan, les taux de mortalité et de morbidité maternelles et infantiles sont parmi les plus élevés du monde, y compris dans des zones relativement sûres, en raison de la précarité des systèmes et de la modicité des ressources. La mortalité maternelle en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Tchad demeure à des taux inacceptables. En Éthiopie, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Tchad, un enfant sur cinq meurt avant l'âge de 5 ans. La santé et la sécurité humaine sont encore plus menacées par des épidémies successives de maladies contagieuses, le plus souvent le choléra et la méningite.

70. D'après le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), au début de 2009, 22,4 millions de personnes vivaient avec le VIH en Afrique subsaharienne, soit un taux de prévalence chez les adultes estimé à 5,2 %. Ce chiffre comprend les personnes récemment infectées, dont le nombre est de 1,9 million, selon les estimations. Bien que l'incorporation des personnes déplacées dans les programmes nationaux de lutte contre le VIH et le sida soit indispensable, le nombre de pays ayant inclus ces populations dans leurs plans nationaux de prévention du VIH actualisés ou nouveaux avait néanmoins diminué.

71. Il n'en reste pas moins que l'accès aux traitements antirétroviraux a été amélioré. À la fin de 2009, 87 % des réfugiés ont pu bénéficier de ces traitements, lorsqu'ils étaient mis à la disposition des populations locales. L'accès aux programmes de prévention de la transmission mère-enfant est passé de 56 % en 2008 à 75 % à la fin de 2009, même si la couverture varie selon les pays.

72. Le paludisme est l'une des principales causes de maladie et de décès parmi les personnes déplacées en Afrique, en particulier chez les enfants. La campagne menée par la Fondation pour les Nations Unies en vue de recueillir des fonds permettant d'acheter des moustiquaires imprégnées d'insecticide de longue durée a déjà répondu aux besoins les plus pressants des camps situés au Kenya, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie et au Soudan.

3. Éducation

73. L'accès à l'enseignement primaire pour tous les enfants déplacés n'est pas encore un fait acquis; l'accès à l'enseignement secondaire, quant à lui, n'est qu'un rêve lointain. Il reste que la sécurité qu'offre l'environnement scolaire est un moyen

de protection utile qui réduit le risque de recrutement forcé des enfants par des groupes armés, l'exploitation et la maltraitance, ainsi que le mariage forcé des filles.

74. Dans l'est du Tchad, le taux de scolarisation dans le primaire des enfants réfugiés est inférieur à 70 %, ce pourcentage étant sensiblement inférieur pour les filles. De mauvaises conditions d'apprentissage, notamment le manque d'enseignants qualifiés, de salles de classe et de matériel pédagogique, en sont la cause. Plusieurs camps ont fait état de taux d'abandon scolaire qui atteignent 40 %. Au Cameroun, l'assistance consentie aux écoles primaires locales (construction de salles de classe et fourniture de bancs et d'autre matériel) a contribué à accroître le taux d'inscription des enfants réfugiés.

75. Les possibilités de faire des études secondaires demeurent très insuffisantes. L'absence d'enseignement secondaire de qualité dans l'est du Tchad (sur 16 200 élèves, seuls 370 suivent un enseignement secondaire) a conduit de jeunes réfugiés à prendre des risques démesurés pour passer leurs examens au Soudan.

76. Le Fonds pour l'Initiative allemande Albert Einstein pour les réfugiés-universitaires offre aux réfugiés des bourses afin qu'ils puissent étudier dans les universités de leur pays d'accueil. En 2009, 1 770 étudiants, dont la plupart étaient africains, ont bénéficié de bourses du Fonds. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour accroître le nombre de filles participant à ce programme.

4. Moyens de subsistance

77. L'autosuffisance et les moyens de subsistance sont cruciaux pour réduire la dépendance des personnes déplacées vis-à-vis de l'aide humanitaire et pour les aider à avoir un but dans la vie. Dans bien des cas, ce type de programmes peut favoriser l'intégration sur place des personnes déplacées qui sont ainsi devenues autonomes. Parmi les activités visant à créer des moyens de subsistance en Afrique, il convient de mentionner l'amélioration de l'accès aux mécanismes d'épargne et de crédit pour donner un coup de fouet aux investissements; la formation, notamment l'apprentissage d'un métier et la formation technique; la fourniture d'une assistance pour la mise en œuvre de microprojets agricoles et l'octroi de subventions en espèces. En Afrique de l'Ouest, l'OIT et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés œuvrent de concert à l'élaboration d'une stratégie d'intégration sur place et d'une stratégie de subsistance qui favorisent l'intégration sur place d'anciens réfugiés dans 14 pays de la région.

D. Mesure visant à mettre fin aux déplacements forcés

78. Mettre fin aux déplacements forcés de façon durable est indispensable à la consolidation et au maintien de la paix au lendemain d'un conflit. Le meilleur moyen de parvenir à des solutions durables, est de veiller à ce que les pourparlers et accords de paix traitent les problèmes liés aux déplacements forcés. Et pourtant les personnes déplacées et les réfugiés, ainsi que leurs préoccupations, sont souvent exclues du processus de négociation. Le Représentant du Secrétaire général a donc élaboré, en étroite coopération avec le Groupe de l'appui à la médiation du Département des affaires politiques et le Projet Brookings-Bern, un guide sur les déplacements internes à l'usage des médiateurs. Le guide montre comment intégrer les problèmes liés aux déplacements internes dans les processus de paix et comment

faire participer les personnes déplacées aux différentes étapes des processus de paix³.

79. Bien que le rapatriement librement consenti soit la solution durable généralement choisie par des millions de personnes déplacées en Afrique, le rythme des retours s'est considérablement ralenti. En 2009, 137 000 réfugiés ont opté pour un retour librement consenti dans leur localité d'origine, soit le nombre le plus faible enregistré depuis 10 ans. Les personnes déplacées ont été bien plus nombreuses à retourner dans leurs foyers : près d'un million sont rentrées en République démocratique du Congo, 400 000 en Ouganda et 280 000 au Soudan.

80. L'intégration sur place est devenue une formule viable pour les réfugiés dans certaines régions d'Afrique, notamment en Afrique de l'Ouest en application du Protocole sur le libre mouvement des personnes et le droit de résidence et d'établissement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Avant la naturalisation des réfugiés burundais, le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie avait amorcé l'intégration sur place de quelque 3 000 Bantous somaliens qui étaient des réfugiés en les installant dans la colonie de peuplement de Chogo. Ils sont devenus autonomes depuis 2005 et les autorités locales ont pris le relais de la prestation de services de base.

81. Le recours aux programmes de réinstallation s'est intensifié au cours des deux dernières années, en particulier en Afrique de l'Est et dans la corne de l'Afrique. En 2009, plus de 28 000 réfugiés, le plus souvent d'origine somalienne, congolaise et éthiopienne, ont présenté des demandes de réinstallation dans 14 pays différents. Cela étant, le nombre de départs a dépassé à peine le chiffre de 12 500 personnes, en raison de la lenteur des procédures. Outre qu'il présente l'avantage d'assurer une protection immédiate, le recours stratégique à la réinstallation devrait favoriser les possibilités d'intégration sur place.

82. Le Représentant du Secrétaire général a conduit le processus de révision du cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées⁴ de 2007, en coopération avec le Groupe de travail sur la protection et sur le relèvement accéléré du Comité permanent interorganisations. Le cadre conceptuel a pour fonction première d'aider les organisations internationales et les organisations non gouvernementales à apporter une aide plus efficace aux gouvernements, afin de relever les défis humanitaires et les problèmes de développement occasionnés par les déplacements internes. Ce cadre devrait également se révéler utile pour les gouvernements des pays touchés par les déplacements internes, puisqu'ils assument la responsabilité première de la protection et de l'assistance aux personnes déplacées.

³ Gerard McHugh, auteur principal, *Integrating Internal Displacement in Peace Processes and Agreements: A Peacemaker's Toolkit*, (United States, Washington, Institute of Peace, Brookings-Bern Project on Internal Displacement, 2010), peut être consulté sur le site www.brookings.edu.

⁴ The Brookings Institution – University of Bern Project on Internal Displacement, *When Displacement Ends: A Framework for Durable Solutions* (juin 2007).

E. Partenariats avec des organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies

83. Les partenariats avec des ONG nationales et internationales ainsi qu'avec des organisations régionales ont joué un rôle très important en permettant aux Nations Unies de relever de façon plus cohérente et plus efficace les nombreux défis qui se sont posés au cours des 18 derniers mois, notamment les nouveaux déplacements de populations, les restrictions apportées à la liberté de mouvement des personnes déplacées dans de nombreux pays d'Afrique ainsi que le relèvement rapide et le relèvement à l'issue des conflits.

84. En Afrique, les partenariats entre les entités des Nations Unies et l'Union africaine, notamment le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, les communautés économiques régionales et les organisations sous-régionales, telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ont permis d'obtenir des résultats concrets pour les personnes déplacées, comme on l'a vu plus haut. Les programmes d'intégration sur place en Afrique de l'Ouest et les Protocoles de la CEDEAO offrent aux anciens réfugiés les moyens d'acquérir la stabilité nécessaire pour devenir des citoyens autonomes du pays où ils vivent.

85. Au cours de la période considérée, l'Union africaine a renforcé ses activités de mise en œuvre du cadre d'action de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement postconflit, qui a été adopté en 2006. La Commission de l'Union africaine a récemment renvoyé des missions sur le terrain dans des pays sortant d'un conflit afin de faire le bilan des activités de reconstruction et de consolidation de la paix après un conflit.

IV. Conclusion

86. L'aide humanitaire est un élément constitutif essentiel des phases de relèvement et de transition sur tout le continent africain. En aidant à sauver des vies, en réduisant les facteurs de risque sous-jacents, en renforçant la capacité d'adaptation et en mettant en place des systèmes nationaux de protection sociale, elle est une condition *sine qua non* de tout développement futur. L'absence de programmes de relèvement en cas de retrait progressif de l'assistance humanitaire met en péril la viabilité des solutions durables; les organisations intéressées doivent ainsi synchroniser leurs activités afin d'éviter des interruptions pendant la transition.

87. L'expérience montre que les réalisations concrètes, au lendemain d'un conflit, demeurent au centre des préoccupations des populations. Lorsque les attentes concernant l'amélioration du bien-être ou des moyens de subsistance sont déçues, les conflits peuvent reprendre, la violence et l'anarchie peuvent se propager et les populations risquent de ne plus avoir la volonté de participer à l'édification d'une paix durable. L'investissement dans les services de base, notamment dans la santé et l'éducation, favorisera le retour et la réinsertion des personnes déplacées en Afrique, et sera également bénéfique pour les populations locales.

V. Recommandations

88. Les gouvernements, les organisations d'aide humanitaire et de développement à la fois nationales et internationales doivent redoubler d'efforts afin de promouvoir des conditions favorables au rapatriement ou à l'intégration en donnant accès sans discrimination aux services publics de base, en fournissant les documents d'identité et autres requis et en offrant des moyens de subsistance et des débouchés. Des mécanismes pour la restitution des terres et des biens doivent également être mis en place à l'intention des rapatriés et les besoins des anciennes populations d'accueil doivent également être pris en considération lors de l'élaboration des programmes de rapatriement. J'engage vivement la communauté internationale à appuyer les efforts des États africains en ce sens, tant pour le développement des zones de retour que pour le relèvement des anciennes zones d'accueil.

89. L'adoption en 2009 de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique a été saluée à juste titre comme un événement historique qui pourrait contribuer à améliorer le sort de millions de personnes déplacées. J'invite tous les États membres de l'Union africaine à signer et ratifier la Convention et à promulguer une législation nationale dans le respect de ses dispositions. J'invite également la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à soutenir les initiatives prises dans ce sens par l'Union africaine et ses États membres.

90. Étant donné que deux réfugiés sur trois sont tributaires de l'aide internationale, il est recommandé aux pays d'accueil africains de créer des conditions qui permettent aux réfugiés de devenir autosuffisants. À cette fin, ils peuvent lever certaines restrictions, par exemple en retirant les réserves qu'ils ont émises à l'égard de plusieurs des dispositions principales de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967, notamment celles qui ont trait à la liberté de circulation, et au droit à l'emploi et à l'éducation.

91. Les États qui ne l'ont pas encore fait sont invités à envisager d'accéder à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie. Ils sont également encouragés à coopérer avec les autres organismes compétents des Nations Unies pour recenser les populations apatrides sur leur territoire et examiner les législations nationales en vue d'éliminer les lacunes qui risquent de créer ou de perpétuer l'apatridie.

92. Les États et les entités non étatiques qui sont parties à des conflits devraient faciliter l'accès des organisations humanitaires aux populations civiles touchées et garantir la sécurité des agents humanitaires afin qu'ils puissent assurer en toute sécurité la fourniture d'une aide impartiale, même pendant les hostilités.

93. Tous les États africains sont encouragés à ratifier et appliquer la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.